

LES ATELIERS PEDAGOGIQUES INTER ETABLISSEMENTS : LES APIE

1- Les objectifs

Formation de proximité, à l'initiative des personnels et placée sous la responsabilité des chefs d'établissement concerné, l'APIE est centré sur **la résolution de problèmes directement liés aux pratiques professionnelles**. C'est une démarche de formation collective qui nécessite un engagement mutuel.

2- Les principes d'organisation et de méthodes

- Le thème du travail est un problème commun à plusieurs personnes appartenant à des établissements géographiquement proches. Celles-ci définissent des objectifs, des méthodes de travail et fixent un calendrier de réunions (jusqu'à 6 ½ journée de réunions).
- La demande est faite auprès de la DAFPEN par le chef d'établissement animateur du bassin de formation avant le 7 octobre. Une notification de l'acceptation ou du refus est retournée à l'animateur de bassin.
- L'effectif optimal pour un APIE ne saurait dépasser 20 personnes, il n'y a pas de mise en place d'APIE en dessous du seuil minimal de 5 participants
- La durée de vie d'un APIE est d'une année ; exceptionnellement, elle pourra être prolongée d'une année après lecture du rapport d'activité ou compte-rendu et accord de la Rectrice.
- L'animateur de l'APIE est un membre de l'atelier, **chargé de la coordination administrative et pédagogique**. Il doit également répondre à un questionnaire d'évaluation, faire un suivi d'activités sous forme d'un carnet de bord et rédiger une synthèse destinée à une éventuelle diffusion. Une rétribution de 18 heures de vacations lui est allouée. S'ils sont deux animateurs, il y aura alors co-animation les 18 heures de vacations seront partagées.
- La réception par la DAFPEN du dossier technique **complet** (émargements, fiches de rétribution, bilan annuel) déclenche le processus de rémunération de l'animateur.
- L'animateur de l'APIE :
 - assure la mise en œuvre : les liaisons (chefs d'établissements concernés, chef d'établissement animateur du bassin), la gestion du groupe (envoi de la liste des candidats, calendrier, lieu et horaire de réunion, réservation de salles ou de matériel...). Il ne peut pas avoir de candidatures « tournantes » des participants à l'APIE. Nous n'acceptons de modification de liste de stagiaires uniquement après la première séance. Il serait souhaitable que le lieu de regroupement soit toujours le même, dans la mesure du possible, car peuvent être alloués 70€ à l'établissement d'accueil sur présentation d'une facture globale (dépenses de téléphone, de timbres, de photocopies...).
 - assure un soutien technique ou un suivi pédagogique en réponse aux demandes des membres de l'atelier
 - procède à l'évaluation du dispositif sur l'année et communique sa synthèse à la Rectrice.

Deux journées de formation interne au groupe peuvent être accordées par la Rectrice, après négociation avec les chefs d'établissement.